
**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES****SEANCE DU 15 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze quinze mai à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, au siège du syndicat zone artisanale, lieu-dit "Moulin d'Iches", commune de Montcléra sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de membres en exercice : soixante-huit pour le service des ordures ménagères
vingt-huit pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 6 mai 2014

Présents : M. LACOMBE Robert (pouvoir), Mme DUFLOT Brigitte, M. MASBOU DELPON Didier, Mmes DENIMAL-CLIN BONNEFONT Christine (suppléante), PELATAN Isabelle, MM. PUGNET Didier, MARLARD Pierre (suppléant), Mme FIGEAC Mireille, MM. VILLATE Damien, VILARD Gilles (pouvoir), BOUYGUES Christian (suppléant), DE NARDI Fabrice, BESSOU Jacques, DUPUY Jacques, TRALLERO Michel, LAFON Jacqy, AUBRY Richard, DOBY Christian (suppléant), Mmes KEREBEL Karine, PONS Paulette, M. RAFFY André, Mme BALDY Christine, M. BONHOMME Michel, Mme MEJECAZE Chantal (suppléante), MM. ESTEVENON Luc, DELPECH Jean-Claude (suppléant), Mme LALO Noëlle (suppléante), MM. BLANC Sébastien, VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, Mme BIRONNEAU Josiane (suppléante), MM. BERTRAND Julien, COURDES René, BODIN Alain (suppléant), Mmes MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette, MM. SIMON Eric, LASCOMBES Eric, RENAULT Denis, Mme PRUNIERE Éliane (suppléante), MM. MAURY Laurent (suppléant), THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest, FRANCOUAL Christian, LALANDE Christian, ASTORG Gilles, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert (pouvoir), LOUBIERES Yves, Mme CAUMONT Anne-Marie, MM. MAGOT Stéphane, CHAUMET Patrick, ESCAPOULADE Alain (suppléant), BORIES Serge (pouvoir), CLAESEN Léon-Bernard (pouvoir), DESROYS DU ROURE Francis, Mme THEBAULT Véronique, M. BETAÏLLE Marcel.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme RIVIERE Sandrine (représenté par sa suppléante), MM. GUITOU Jean-François (représenté par son suppléant), VAYSSIERES André (représenté par son suppléant), RUSCASSIE Philippe (représenté par son suppléant), DAGNEAUX Stéphane (représenté par sa suppléante), RELIER Raymond (pouvoir à S. Bories), LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), SERRES Alain (représenté par sa suppléante), DUBOIS Claude-Henri (excusé), DE TOFFOLI Patrick (pouvoir à G. Vilard), CHABROUX Patrice (représenté par sa suppléante), MENUET Clément (représenté par son suppléant), SOUCIRAC Jean, CHARBONNEAU Patrick (pouvoir à R. Lacombe), PEZIER Bernard (représenté par sa suppléante), BARBIERO Christian (représenté par son suppléant), Mme VERDIER Christiane (excusée), MM. MICHEE Alain (obligé de partir en début de séance donne pouvoir à G. Carmeille), BORDES Bernard, MAURY Gérard (représenté par son suppléant), MANIE André (obligé de quitter la séance donne pouvoir à L-B. Claesen), délégué pour la commune de Nadillac (pas de conseil municipal élu).

Monsieur De Nardi Fabrice est désigné secrétaire de séance.

Le Président remercie l'assemblée pour son élection et propose de passer aux autres points de l'ordre du jour.

N° 2014-3-1 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT.

Le Président, conformément aux articles L5211-12, R5211-4, R5212-1 et R5332-1 du C.G.C.T., propose de fixer les indemnités de fonction du Président. Conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et au décret 2010-761 du 7 juillet 2010, le taux maximal pour la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, est fixé à 25,59 % soit 972.80 € brut mensuel.

Le Président propose d'appliquer le même taux que précédemment soit 21,66 % (823.40 € brut).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue d'accepter la proposition du Président et de fixer le taux des indemnités de fonction du Président à 21.66%.

- MEME SEANCE -

N° 2014-3-2 – INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président, conformément aux articles L5211-12, R5211-4, R5212-1 et R5332-1 du C.G.C.T., propose de fixer les indemnités de fonction des Vice-Présidents.

Conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et au décret 2010-761 du 7 juillet 2010, le taux maximal pour la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, est fixé à 10.24 % soit 389.27 € brut mensuel.

Le Président propose d'appliquer le même taux que précédemment soit 8,66 % (329.21 € brut).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue d'accepter la proposition du Président et de fixer le taux des indemnités de fonction des Vice-Président à 8.66% après signature des arrêtés de délégation rendus exécutoires.

- MEME SEANCE -

N° 2014-3-3 – DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT.

Après examen des attributions du comité syndical qui peuvent être déléguées au Président, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le comité syndical charge le Président pour la durée du mandat :

- de procéder à la réalisation de tous les emprunts nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'investissement, aux meilleures conditions qui seront proposées par les organismes bancaires, dans la mesure où les emprunts ont été prévus dans le cadre du vote du budget ou par décision modificative;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget;
 - contracter des contrats d'assurance obligatoires;
 - de signer tout renouvellement de contrat en cours ou tout nouveau contrat nécessaires au fonctionnement du service renouvelable annuellement;
 - de décider du louage de meubles ou immeubles n'excédant pas 3 ans;
 - de signer des conventions de stage ou relatives au personnel.

- MEME SEANCE -

N° 2014-3-4 – DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU.

Après examen des attributions du comité syndical qui peuvent être déléguées au Bureau, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le comité syndical charge le Bureau pour la durée du mandat :

- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts;
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4500 €;
- de saisir le conseil des Prud'hommes ou le Tribunal Administratif, tant en première instance qu'en appel de tout litige individuel qui concernerait des agents;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- des travaux de réflexion sur la redevance spéciale.

- MEME SEANCE -

N° 2014-3-5 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC.

Le Président informe l'assemblée, conformément à l'article R.2221-4 et aux statuts de la régie dotée de l'autonomie financière, de la nécessité de procéder à l'élection des membres du conseil d'exploitation du SPANC.

Après avoir procédé à l'élection, le conseil d'exploitation se compose de Messieurs Robert LACOMBE, Gilles VILARD et Mme Karine KEREBEL.

- MEME SEANCE -

N° 2014-3-6 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU LOT (SY.D.E.D.) POUR LA COMPETENCE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Le Président informe l'assemblée de l'adhésion du syndicat mixte du Pays de Gourdon au syndicat mixte départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED du Lot) pour la compétence déchets ménagers et assimilés, depuis sa création et de la nécessité de procéder à la désignation de représentants qui siègeront au sein des instances du SYDED du LOT.

Les règles de représentations prévoient que chaque structure adhérente est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 7 000 habitants DGF. Le SYMICTOM, dont la population DGF 2013 est de 27 962 habitants, doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Président fait appel aux candidatures.

Le comité syndical, procède à la désignation des délégués du SYMICTOM au SYDED du Lot, comme ci-après :

- M. LACOMBE Robert, titulaire

- M. THOMAS Pascal, suppléant

- M. VILARD Gilles, titulaire
- M. MAGOT Stéphane, titulaire
- M me BADOURES Béatrice, titulaire

- M. DUPUY Jacques, suppléant
- M. BORIES Serge, suppléant
- M me MEJECAZE Chantal, suppléante

- MEME SEANCE -

N° 2014-3-7 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU LOT (SY.D.E.D.) POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.

Le Président informe l'assemblée de l'adhésion du syndicat mixte du Pays de Gourdon au syndicat mixte départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED du Lot) pour la compétence assainissement et de la nécessité de procéder à la désignation de représentants qui siègeront au sein des instances du SYDED du LOT.

Les règles de représentations prévoient que chaque structure adhérente est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 installations. Le SYMICTO gère 4 543 installations et doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président fait appel aux candidatures.

Le comité syndical, procède à la désignation des délégués du SYMICTOM au SYDED du Lot, comme ci-après :

- M. LACOMBE Robert, titulaire
- M. VILARD Gilles, titulaire
- M me KEREBEL Karine, suppléante
- M. DUPUY Jacques, suppléant

- MEME SEANCE -

N° 2014-3-8 -- RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES CREANCES DU SYNDICAT.

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de la Trésorière du syndicat concernant le recouvrement contentieux des créances du syndicat. Il propose, conformément à la nouvelle réglementation de :

- dispenser la Trésorière de solliciter l'autorisation à poursuivre, pour les commandements;
- fixer un seuil de 30 euros cumulés sur 2 ans pour engager des poursuites par voie de saisie, en deçà la Trésorière est autorisée à présenter les créances cumulées en non-valeur;
- autoriser la Trésorière, après avoir fait appel à un huissier pour la phase comminatoire, d'engager les poursuites par voie d'O.T.D. avec un seuil de 130 € sur les comptes bancaires ou de 30 € pour tout autre tiers.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte la demande de la Trésorière et décide de :

- dispenser la Trésorière de solliciter l'autorisation à poursuivre, pour les commandements;
- fixer un seuil de 30 euros cumulés sur 2 ans pour engager des poursuites par voie de saisie, en deçà la Trésorière est autorisée à présenter les créances cumulées en non-valeur;
- autoriser la Trésorière, après avoir fait appel à un huissier pour la phase comminatoire, d'engager les poursuites par voie d'O.T.D. avec un seuil de 130 € sur les comptes bancaires ou de 30 € pour tout autre tiers.

- MEME SEANCE -

N° 2014-3-9 --FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS.

Le Président propose de maintenir le principe de remboursement des indemnités kilométriques pour les délégués au SYMICTOM comme précédemment institué : versement d'indemnités pour frais de transport en cas d'utilisation de son véhicule personnel pour les élus, délégués du syndicat, dans le cadre des réunions organisées par le syndicat.

Le remboursement interviendra sur demande par le biais d'un imprimé remis par le syndicat et sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel :

Taux actuels : jusqu'à 5 CV : 0,25 € le km

6 et 7 CV : 0,32 € le km

8 CV et plus : 0,35 € le km

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président et décide de procéder au remboursement des frais kilométriques des délégués du SYMICTOM dans le cadre des réunions organisées par le syndical sur la base des taux fixés par arrêté ministériel.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents.

Affichage du 23 mai au 23 juillet 2014